

Contribution des étudiants dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19

Questions / E

1. Qui est visé par cet appel pour contribuer à la campagne de vaccination contre la COVID-19?

Nous sommes à la recherche d'étudiants qui souhaitent contribuer à la campagne de vaccination contre la covid-19. Plusieurs emplois sont offerts selon votre domaine d'études et votre niveau de formation. Par exemple :

- a) Étudiants aptes à exécuter des fonctions reliées à la vaccination
Vous trouverez à l'annexe I de ce document l'ensemble des programmes permettant à ces étudiants de d'occuper les fonctions suivantes : injecteur ou préparateur de dose. Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux pourront vous informer de leurs besoins lorsqu'ils prendront contact avec vous après votre inscription sur le site JeContribue.
- b) Autres étudiants
Les étudiants dans les autres programmes d'études peuvent également contribuer sur différents profils d'emploi dans le parcours de la vaccination. Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux pourront vous informer de leurs besoins lorsqu'ils prendront contact avec vous après votre inscription sur le site JeContribue.

2. Comment postuler ?

Le recrutement des étudiants se fera via la plateforme JeContribue. Vous devez vous inscrire en utilisant le lien suivant : <https://jecontribuecovid19.gouv.qc.ca/Inscription.aspx>

3. Dans quelles régions les besoins sont-ils présents?

Des besoins sont présents dans toutes les régions du Québec.

4. Quelle est la durée et quelles sont les modalités de l'emploi étudiant ?

La durée de l'emploi peut s'étendre sur quelques semaines ou plusieurs semaines. Vous pouvez offrir votre contribution à temps complet ou à temps partiel, et ce, en fonction des besoins de l'établissement de santé et des services sociaux.

5. Quels sont les horaires de travail?

Les sites de vaccination sont fonctionnels 7 jours par semaine, et certains sites offrent de la vaccination sur des plages horaires de plus de 12 heures. Les horaires de travail seront convenus avec l'établissement.

6. Exemple de travail d'étudiant dans le cadre de la vaccination

Voici quelques exemples de tâches pour lesquelles vous pourriez être mis à contribution. Prendre note qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

... 2

Fonctions	Brève description de la fonction
Surveillant(e)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la surveillance des personnes vaccinées qui pourraient présenter des réactions indésirables (15 minutes).
Injecteur (injectrice)	<ul style="list-style-type: none"> Administrer le vaccin selon le protocole déterminé. Mélanger les substances.
Préparateur(trice) de doses (exemple : assistant(e) technique en pharmacie)	<ul style="list-style-type: none"> Mélanger les substances.
Préposé(e) à l'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Accueillir les usagers et leur remettre toute documentation pertinente ; Orienter les usagers selon les ressources à sa disposition.
Agent(e) administratif(ve), classe 3, secteur secrétariat/administration	<ul style="list-style-type: none"> Exercer des attributions relatives au secrétariat, à l'utilisation de la bureautique ainsi qu'à l'élaboration et au traitement de dossiers ou de données ; Exercer des attributions relatives à l'inscription ou à l'admission des usagers, ainsi qu'au traitement de données.
Agent(e) administratif(ve), classe 4, secteur secrétariat/administration	<ul style="list-style-type: none"> Exercer des attributions telles que le suivi téléphonique, l'orientation des usagers, le dépouillement du courrier, le classement et la distribution de la messagerie ; Exercer des attributions telles que la reproduction de documents, l'entrée de données informatiques, le dépouillement du courrier, le classement et la distribution de la messagerie.
Préposé(e) à l'entretien ménager (léger)	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyer et maintenir la propreté dans l'établissement à l'exception des travaux lourds.
Aide de service	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyer, entretenir et ranger le matériel et l'équipement en usage ; Préparer et distribuer certains produits.

7. Est-ce que je recevrai une formation ?

Chaque personne déployée sur le site de vaccination bénéficiera d'une formation d'une durée variable en fonction de son rôle et de sa responsabilité.

8. Quelles seront mes conditions de travail?

Selon votre niveau de la formation et les fonctions effectuées, vous intégrerez un titre d'emploi de la *Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux*. Vous serez située au 1^{er} échelon de l'échelle salariale

correspondant à votre titre d'emploi et le taux horaire varie selon le titre d'emploi qui sera attribué. Les taux horaires sont supérieurs à celui du salaire minimum. Par exemple, le taux horaire pour un aide de service débute à 19,69 \$/heure.

Vous ne bénéficierez pas des autres conditions et avantages prévus aux dispositions nationales et locales des conventions collectives du réseau de la santé et des services sociaux. Vous aurez droit à une prime temporaire de 4 % prévue à l'arrêté ministériel 2020-015.

Pour la personne qui effectuera des heures supplémentaires, elle sera rémunérée pour les heures supplémentaires au-delà de la semaine normale de travail prévu à son titre d'emploi, à un taux majoré de 50 % du taux horaire applicable.

Vous intégrerez l'unité d'accréditation correspondant à la catégorie de personnel auquel appartient le titre d'emploi qui a été déterminé et sera également régie par les dispositions du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

9. Est-ce que des mesures de protection sont mises en place ?

Tous les établissements appliquent rigoureusement les règles de prévention et de contrôle des infections. L'équipement de protection individuel approprié sera fourni aux étudiants en fonction des critères établis dans le réseau.

Ce document fera l'objet d'une mise à jour continu

ANNEXE I – Liste des étudiants aptes aux différentes fonctions entourant la vaccination

1) Étudiants visés par l'arrêté ministériel 2020-099 aptes à préparer et à administrer un vaccin contre la COVID-19.

- Médecin (1^{ère} année complétée) ;
- Inhalothérapeute (3^e année) ;
- Sage-femme (3^e et 4^e année) ;
- Infirmier(ère) auxiliaire (compétences 1 à 9 complétées) ;
- Pharmacien(ne) (3^e et 4^e année) ;
- Technicien(ne) ambulancier (3^e année).

2) Étudiants visés par l'arrêté ministériel 2021-022 aptes à préparer et à administrer un vaccin contre la COVID-19.

Étudiants étant inscrit à la deuxième session de leur avant-dernière année d'étude d'un programme d'études dont le diplôme donne ouverture au permis d'exercice de l'une des professions visées suivantes :

- Acupuncteur(trice) ;
- Audiologiste ;
- Audioprothésiste ;
- Chiropraticien(ne) ;
- Dentiste ;
- Denturologiste ;
- Diététiste ou nutritionniste ;
- Ergothérapeute ;
- Hygiéniste dentaire ;
- Médecin vétérinaire ;
- Opticien(ne) d'ordonnances ;
- Optométriste ;
- Orthophoniste ;
- Physiothérapeute ;
- Podiatre ;
- Technologiste médical ;
- Technologue en électrophysiologie médicale ;
- Technologue en imagerie médicale ;
- Technologue en physiothérapie ;
- Technologue en prothèses et appareils dentaires ;
- Technologue en radio-oncologie ;
- Technologue en orthèse et prothèse orthopédique ;
- Chimiste ;
- Biochimiste ;
- Infirmier(ère) (qui ont complété leur première année).